

Direction départementale des territoires

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2023-02-00159 DU 22 FÉVRIER 2023

portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif de protection des troupeaux contre la prédation (cercle 1, 2, 3) pour l'année 2023

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre National du Mérite.

VU la décision de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du Plan Stratégique National relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III et les articles D. 114-11 à D. 114-17 ;

VU le décret n°2018-54 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup ;

CONSIDÉRANT les indices de présence du loup retenus par l'Office français pour la biodiversité et les actes de prédation sur le cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT que l'aide à la protection des troupeaux domestiques confrontés à la prédation du loup est nécessaire pour assurer la pérennité de l'activité pastorale dans un contexte réglementaire de protection de cette espèce et de maintien du bon état de conservation de sa population;

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 13/02/2023 de la préfète coordonnatrice du Plan National d'Action loup et activité d'élevage sur la proposition de zonage des cercles 1, 2 et 3 dans le département de la Haute-Marne;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité grand carnivores en date du 19 janvier 2023;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Haute-Marne;

ARRÊTE:

Article 1 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé, la liste des communes de la Haute-Marne constituant les cercle 1, 2 et 3 à compter du 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

 Le cercle 1 correspond aux zones où la mise en place de protection est nécessaire du fait de la présence avérée du loup au moins une fois par an lors des deux dernières années. Il est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

ANNONVILLE POISSONS CIRFONTAINES-EN-ORNOIS SAILLY

LEZEVILLE SAINT-URBAIN-MACONCOURT NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT THONNANCE-LES-MOULINS

 Le cercle 2 correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup. Il est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

AGEVILLE CHAUMONT-LA-VILLE **BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-AIGREMONT** MOUZON CHEVILLON **AILLIANVILLE BRAINVILLE-SUR-MEUSE** CHEZEAUX **AINGOULAINCOURT** BRENNES 🔨 CHOISEUL ANDILLY-EN-BASSIGNY **BREUVANNES-EN-BASSIGNY** CLEFMONT ANROSEY BUGNIERES COHONS **BUXIERES-LES-CLEFMONT APREY** COIFFY-LE-BAS ARBIGNY-SOUS-VARENNES **CELLES-EN-BASSIGNY** COIFFY-LE-HAUT ARBOT **CELSOY** COLMIER-LE-BAS ARC-EN-BARROIS CHALANCEY COLMIER-LE-HAUT AUBERIVE **CHALINDREY** COUPRAY **AUDELONCOURT CHALVRAINES** COUR-L'EVEQUE AUJEURRES CHAMARANDES-CHOIGNES COURCELLES-EN-MONTAGNE CHAMBRONCOURT **AULNOY-SUR-AUBE** CULMONT

AULNOY-SUR-AUBE CHAMBRONCOURT CULMONT
AUTIGNY-LE-GRAND CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY CUREL
AUTIGNY-LE-PETIT CHAMPIGNY-LES-LANGRES CUVES
AVRECOURT CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES DAILLECOURT

BAISSEY CHAMPSEVRAINE DAMMARTIN-SUR-MEUSE

BANNES CHANGEY DAMPIERRE
BASSONCOURT CHANOY DAMREMONT

BAY-SUR-AUBE CHARMES DOMREMY-LANDEVILLE
BEAUCHEMIN CHASSIGNY DONCOURT-SUR-MEUSE

BIZE CHATEAUVILLAIN DONJEUX

BLESSONVILLE CHATENAY-MACHERON DOULAINCOURT-SAUCOURT

BONNECOURT CHATENAY-VAUDIN ECHENAY
BOURBONNE-LES-BAINS CHATONRUPT-SOMMERMONT EFFINCOURT
BOURG CHAUDENAY EPIZON
BOURG-SAINTE-MARIE CHAUFFOURT EUFFIGNEIX
CHAUMONT FARINCOURT

FAVEROLLES MARAC ROUELLES **FAYL-BILLOT** MARCILLY-EN-BASSIGNY ROUGEUX **FLAGEY** MARDOR **ROUVRES-SUR-AUBE** FONTAINES-SUR-MARNE MARNAY-SUR-MARNE RUPT **FOULAIN MENNOUVEAUX** SAINT-BLIN **FRECOURT MERREY** SAINT-BROINGT-LE-BOIS **FRONCLES MONTCHARVOT** SAINT-BROINGT-LES-FOSSES FRONVILLE MONTREUIL-SUR-THONNANCE **SAINT-CIERGUES GENEVRIERES MORIONVILLIERS** SAINT-LOUP-SUR-AUJON **GERMAINES** MOUILLERON SAINT-MARTIN-LES-LANGRES **GERMAINVILLIERS** MUSSEY-SUR-MARNE SAINT-MAURICE **GERMAY NEUILLY-L'EVEQUE** SAINT-THIEBAULT **GERMISAY NEUILLY-SUR-SUIZE** SAINT-VALLIER-SUR-MARNE **GIEY-SUR-AUION** NINVILLE SAINTS-GEOSMES **GILLAUME** NOGENT SARCEY **GILLEY NOIDANT-CHATENOY** SARREY **GRAFFIGNY-CHEMIN** NOIDANT-LE-ROCHEUX **SAUDRON HACOURT NOYERS SAULXURES** HARREVILLE-LES-CHANTEURS ORBIGNY-AU-MONT SAVIGNY HAUTE-AMANCE ORBIGNY-AU-VAL **SEMILLY HEUILLEY-LE-GRAND ORCEVAUX** SEMOUTIERS-MONTSAON HUILLIECOURT **ORMANCEY SEROUEUX HUMES-IORQUENAY ORQUEVAUX** SOMMERECOURT ILLOUD OSNE-LE-VAL SONCOURT-SUR-MARNE IS-EN-BASSIGNY **OUTREMECOURT** SOULAUCOURT-SUR-MOUZON IOINVILLE **PALAISEUL SUZANNECOURT IONCHERY PANSEY TERNAT LAFAUCHE** PARNOY-EN-BASSIGNY THIVET LAFERTE-SUR-AMANCE PAROY-SUR-SAULX THONNANCE-LES-JOINVILLE **LANEUVELLE** PEIGNEY **TORCENAY LANGRES** PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULING TORNAY LANQUES-SUR-ROGNON PERROGNEY-LES-FONTAINES VAILLANT LARIVIERE-ARNONCOURT **PERRUSSE** VAL-DE-MEUSE **LAVERNOY** PIERREMONT-SUR-AMANCE VALLEROY **LAVILLENEUVE PLESNOY VALS-DES-TILLES** LE CHATELET-SUR-MEUSE POINSENOT VARENNES-SUR-AMANCE LE MONTSAUGEONNAIS POINSON-LES-FAYL VAUDRECOURT LE PAILLY POINSON-LES-GRANCEY VAUX-SUR-SAINT-URBAIN LE VAL-D'ESNOMS POINSON-LES-NOGENT **VAUXBONS LECEY POISEUL VECQUEVILLE LEFFONDS POULANGY VERBIESLES** LES LOGES **PRASLAY VERSEILLES-LE-BAS LEUCHEY PRESSIGNY VERSEILLES-LE-HAUT LEURVILLE** PREZ-SOUS-LAFAUCHE **VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE LEVECOURT RANCONNIERES VESAIGNES-SUR-MARNE** LIFFOL-LE-PETIT RANGECOURT **VESVRES-SOUS-CHALANCEY** LONGEAU-PERCEY RICHEBOURG VICQ

ROCHES-BETTAINCOURT

RIVIERE-LES-FOSSES

ROMAIN-SUR-MEUSE

ROCHETAILLEE

ROLAMPONT

VIEVILLE

VIGNORY

VILLARS-SANTENOGE

VILLEGUSIEN-LE-LAC

VILLIERS-LE-SEC

LOUVIERES

LUZY-SUR-MARNE

MAIZIERES-SUR-AMANCE

MALAINCOURT-SUR-MEUSE

MAISONCELLES

• Le cercle 3 correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation à moyen terme. Toutes les communes du département non classées en cercle 1 ou cercle 2 sont incluses dans les limites de la zone de cercle 3 (168 communes).

La carte représentant cette délimitation en cercle 1, 2 et 3 est annexée au présent arrêté.

Article 2: Les éleveurs dont les troupeaux pâturent sur ces différentes communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation du loup dans les conditions définies par les articles D114-11 à D114-17 du code rural et de la pêche maritime, et par l'arrêté du 30 décembre 2022.

Article 3 : Cet arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et il cessera de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2023 à minuit.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; soit par courrier, soit par le biais de la plate-forme http://www.telerecours.fr

Article 5: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le

2 2 FEV. 2023

La Préfète de la Haute-Marne,

Anne Cornet